

COMMUNE DE BEDUER

LOT

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/35 DU 24 OCTOBRE 2022

portant interdiction d'utilisation du terrain de football

(parties enherbées) au Mas de Vergnes

Le Maire de la commune de BÉDUER,

Vu les articles L.22212.1, L.221.2, et L.2213.1 à 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Laurent CAVAILLÉ, Responsable des installations sportives afin d'obtenir l'interdiction d'utiliser le terrain de football pour permettre la remise en état du terrain et par mesures de sécurité.

Considérant qu'il convient de remettre en état la partie enherbée (terrain de football) au Mas de Vergnes ;

Considérant les travaux qui vont être effectués sur le terrain (remplissage gazon, semis) ;

ARRETE :

Article 1 : L'utilisation du terrain de football est strictement interdite à tout public et à toute utilisation du mardi 25 octobre 2022 au jeudi 15 décembre 2022, dans un premier temps.

Article 2 : Monsieur le Maire de BEDUER, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de CAJARC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

Fait à Béduer, le 24.10.2022

Le Maire,

Benoît NORMAND



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>